

Vire Normandie,
le 17 juillet 2020

Membres Titulaires du Conseil Communautaire

Objet : Convocation
Réunion du Conseil
Communautaire

PJ :
Modèle de pouvoir
Ordre du jour
Note explicative de
synthèse + annexe(s)

**Direction Générale des
Services**

Suivi par :
Mme Aline HERGAULT
Secrétariat de Direction
en charge des
assemblées

Références :
MAS/VE/ALH 2020 n°32

Téléphone :
02 31 66 66 55

Mail :
ahergault2@vireaunoireau.fr

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Communautaire qui se déroulera le :

Judi 23 Juillet 2020 à 20h30

Salle du Vaudeville

1 Rue du Vieux collège à Vire – 14500 Vire Normandie

Vous trouverez l'ordre du jour de cette séance joint à la présente convocation.

S'agissant des modalités pratiques d'organisation mises en œuvre concernant les risques de contamination liés à la pandémie de la Covid-19, cette séance se déroulera selon des règles adaptées :

- Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se munir d'un masque.
- Le lieu choisi pour la tenue de la réunion, la salle du Vaudeville à Vire, permet le respect des gestes barrières et la distanciation physique entre les élus. Il offre également les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire, tout en respectant le principe de neutralité et de publicité de la séance.
- Le public sera autorisé à assister à la séance sous réserve de s'être muni d'un masque individuel dont le port sera obligatoire et du respect de la distanciation physique.
- Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint. Chaque élu titulaire aura la faculté de détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) et la séance pourra valablement se tenir avec un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).
Un document de pouvoir est joint à ce présent courrier qu'il vous appartient de compléter le cas échéant et de remettre au plus tard avant la séance lors de l'émargement.
Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, les élus titulaires peuvent être représentés par leurs délégués suppléants qui siègent au conseil avec voix délibérative, sans que la détention d'un pouvoir soit nécessaire (article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les conseillers seront placés par ordre alphabétique.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:02.31.66.66.55) ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr, dès réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55 - accueil.ivn@vireaunoireau.fr
www.vireaunoireau.fr



Vire Normandie,
le 17 juillet 2020

Membres Suppléants du Conseil Communautaire

Madame, Monsieur,

Objet : Réunion du
Conseil Communautaire

PJ :
Ordre du jour
Note explicative de
synthèse + annexe(s)

**Direction Générale des
Services**

Suivi par :
Mme Aline HERGAULT
Secrétariat de Direction
en charge des
assemblées

Références :
MAS/VE/ALH 2020 n°32

Téléphone :
02 31 66 66 55

Mail :
ahergault2@vireaunoireau.fr

Je tenais à vous informer que conformément à l'article L5211-6, en votre qualité de Conseiller Communautaire suppléant, vous pourrez être amené à pourvoir au remplacement du Conseiller Communautaire titulaire désigné pour votre commune, lors de la séance de Conseil Communautaire du :

Jeudi 23 juillet 2020 à 20h30
Salle du Vaudeville
1 Rue du Vieux collège à Vire – 14500 Vire Normandie

L'ordre du jour de la séance est joint à la présente convocation.

Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, le conseiller titulaire, **uniquement en cas d'absence** à une séance de conseil communautaire, pourra être représenté par son délégué suppléant qui siègera au conseil avec voix délibérative, sans que la détention d'un pouvoir soit nécessaire. Le suppléant est alors destinataire dans les mêmes délais que le titulaire, de la convocation à la séance ainsi que des documents qui l'accompagnent.

S'agissant des modalités pratiques d'organisation mises en œuvre concernant les risques de contamination liés à la pandémie de la Covid-19, cette séance se déroulera selon des règles adaptées :

- Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se munir d'un masque.
- Le lieu choisi pour la tenue de la réunion, la salle du Vaudeville à Vire, permet le respect des gestes barrières et la distanciation physique entre les élus. Il offre également les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire, tout en respectant le principe de neutralité et de publicité de la séance.
- Le public sera autorisé à assister à la séance sous réserve de s'être muni d'un masque individuel dont le port sera obligatoire et du respect de la distanciation physique.
- Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint. Chaque élu titulaire aura la faculté de détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) et la séance pourra valablement se tenir avec un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).
- Les conseillers seront placés par ordre alphabétique.

Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance, en lieu et place du conseiller titulaire de votre commune, auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:02.31.66.66.55) ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER.



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55 - accueil.ivn@vireaunoireau.fr
www.vireaunoireau.fr

